

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2014

RÉFORME FERROVIAIRE - (N° 1990)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 11

présenté par
M. Tardy

ARTICLE 5

Compléter l'alinéa 9 par la phrase suivante :

« Il est rendu public. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Compte tenu des missions de service public auxquelles est tenu de concourir SNCF Mobilités, il est proposé d'inscrire dans la loi la publicité de son rapport d'activité.